

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

PLH - Convention d'Objectifs triennale
☐ **entre l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)**
☐ **et la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**
☐ **Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Union Régionale Habitat Jeunes est membre de **l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)**, créée en 1955. L'UNHAJ accompagne les jeunes dans leur processus de socialisation, leur insertion consciente et critique dans la société. Mouvement d'éducation populaire, porteuse d'un projet de transformation sociale, l'UNHAJ cherche à offrir aux jeunes en situation de mobilité, physique, intellectuelle et personnelle, des éléments de stabilité leur permettant d'être mieux armés pour construire leur parcours de vie.

L'UNHAJ est une union de **330 adhérents** locaux (associations et personnes morales) repartis sur 250 villes et regroupés au niveau régional au sein de URHAJ - Unions Régionales pour l'Habitat des Jeunes.

Créée en 1981, **l'URHAJ Aquitaine**, association loi 1901, a pour objectif de développer et d'optimiser les interventions de ses 12 adhérents : 11 associations et 1 chambre des métiers présentes sur 11 villes d'Aquitaine.

- **Les objectifs des associations Habitat Jeunes**

Elles s'inscrivent dans les dynamiques partenariales de développement local. Leur approche englobe trois dimensions :

- > **Politique** : à travers l'analyse des situations de jeunesse, la définition des problématiques et des besoins, la mobilisation des acteurs, l'élaboration de réponses concertées articulées aux politiques locales.
- > **Pédagogique** : en définissant les démarches d'accompagnement créant les conditions de l'autonomie des jeunes.
- > **Economique** : en contribuant à l'accueil et au maintien des jeunes sur les territoires, en impulsant des collaborations avec le tissu économique, en proposant une expertise porteuse d'innovations et d'expérimentations.

- **Les actions des associations Habitat Jeunes**

Les associations **Habitat Jeunes d'Aquitaine** proposent **différentes solutions de logement** aux jeunes en mobilité sociale ou professionnelle.

Une offre sur le territoire aquitain de près de **1000 logements**, du studio au T3, permet d'accueillir et d'accompagner les parcours résidentiels de plus de 2100 jeunes chaque année.

L'offre est constituée à **80% de logements collectifs meublés** (Foyer de Jeunes Travailleurs) et de **20% en diffus** (FJT en foyer soleil, CLLAJ, sous location, bail glissant..).

Des services logement (AIO) accueillent, informent et orientent les jeunes en recherche de logement.

1) Le logement des jeunes : situation et contexte

Jeunesse et habitat : constats ¹

- **Les jeunes : 25% de la population de la CUB**

En 2007, 173 000 jeunes de 15-29 ans habitaient la CUB, ils représentaient 24% de sa population. Les jeunes constituent donc une véritable force démographique dans l'agglomération ainsi que dans le département. Ils contribuent à sa croissance démographique, en lien avec l'attractivité de l'offre de formation et d'emploi.

- **Diversité des situations de jeunesse...**

Les jeunes de 15 à 30 ans ne forment pas une catégorie homogène. La jeunesse représente toujours une phase d'apprentissage, de construction et d'expérimentations, mais cette période de transition recouvre des réalités diverses. Ainsi, dans la CUB en 2007 :

- près de 78 000 jeunes poursuivaient une formation
- plus de 71 000 occupaient un emploi
- plus de 16 000 étaient en recherche d'emploi
- et plus de 16 000 jeunes étaient à la fois actifs et scolarisés. Parmi ces derniers on compte des apprentis (+ de 7000 apprentis dans la CUB en 2007), des stagiaires rémunérés, des étudiants exerçant en parallèle une activité professionnelle...

Les situations des jeunes sont donc diversifiées. Et ce y compris pour un même jeune : en effet les parcours d'insertion professionnelle sont rarement linéaires, un même jeune va pouvoir connaître des périodes successives de formation, d'emploi et de chômage.

- **... et diversité des besoins**

Lorsque les jeunes formulent une demande de logement, celle-ci recouvre en réalité une diversité de besoins. Par exemple, un jeune en mobilité professionnelle aura avant tout besoin de répondre rapidement à une offre d'emploi, tandis qu'un jeune en rupture familiale aura besoin de se protéger et se reconstruire, un jeune quittant pour **la première fois le domicile parental** aura à apprendre à gérer son logement et son quotidien, et tous auront besoin de nouer de nouvelles relations et d'expérimenter la vie en société.

De plus ces besoins sont évolutifs, ils varient en fonction du contexte personnel et professionnel des jeunes, de leur situation financière, de leurs projets et de leur vocation à s'établir plus ou moins durablement sur le territoire.

¹ A partir des éléments de l'étude « Jeunesse et Habitat en Gironde » menée par l'URHAJ Aquitaine en 2010-2011, de l'étude du Conseil Régional d'Aquitaine « Le logement des jeunes en formation et en mobilité professionnelle »...

A compléter notamment par le diagnostic prévu dans le cadre du PLH de la CUB, ainsi que par la synthèse de la manifestation locale des Etats Généraux du Logement en Aquitaine.

- **... diversité des parcours résidentiels**

De la même manière qu'il y a plusieurs situations de jeunesse, les jeunes ont diverses façons d'habiter.

Parmi les jeunes de 15 à 29 ans habitant la CUB en 2007, 37% vivaient chez leur(s) parent(s), 26% vivaient seuls, 27% vivaient en couple et/ou avaient des enfants, et 10% expérimentaient d'autres modes de cohabitation non familiale (colocation par exemple). Lorsqu'ils n'habitent plus chez leurs parents, les jeunes de moins de 20 ans ont surtout tendance à s'installer seuls, tandis que les plus de 25 ans s'installent plutôt en couple ou en famille.

La plupart des jeunes vont être amenés à changer plusieurs fois de logement, et le départ du domicile parental n'est pas toujours définitif. Ce qui nous amène à parler de parcours résidentiels.

- **Un parcours résidentiel lié aux parcours de formation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes**

L'attractivité de la CUB génère des mobilités résidentielles, et donc des demandes de logements. Ainsi, parmi les jeunes entrés dans une association Habitat Jeunes de la CUB en 2009, 79% formulaient une demande liée à un rapprochement du lieu de formation, de travail ou de stage.

Ces mobilités résidentielles peuvent être durables, pour des jeunes qui arrivent d'une autre région et qui souhaitent s'installer sur le territoire, ou pour des jeunes issus du territoire et dont la situation personnelle ou familiale a changé.

Elles peuvent aussi être transitoires, pour des jeunes souhaitant séjourner de façon temporaire, souvent en lien avec l'accès à un emploi à durée déterminée, une formation, un stage – ou pour des jeunes accédant à un CDI et ayant besoin d'une solution temporaire le temps de découvrir le territoire, effectuer leur période d'essai... - ou encore pour des jeunes ayant des situations personnelles et sociales complexes.

Se donner les moyens d'accompagner ces mobilités est essentiel, tant pour la réussite des parcours des jeunes, que pour le développement local. En effet, le manque d'offre accessible et adaptée, le coût et la fatigue générés par des déplacements quotidiens importants, la méconnaissance du territoire et l'absence de réseau relationnel, peuvent constituer des freins dans la réalisation des projets personnels, professionnels et de formation des jeunes. Des responsables de CFA de l'agglomération bordelaise en témoignent. Cela se répercute aussi indirectement sur le développement de l'offre de formation, ainsi que sur le développement des entreprises qui souhaitent recruter du personnel qualifié au-delà du bassin d'emploi local ou accueillir des salariés de façon temporaire (lors des pics d'activité, ...).

L'habitat jeunes : un enjeu pour la métropole bordelaise

L'offre de logement et plus largement la politique de l'habitat participe pleinement de l'attractivité du territoire. Les jeunes constituent donc une cible majeure à mieux prendre en compte dans la politique de l'habitat communautaire, afin d'assurer les conditions d'accompagnement de l'attractivité de l'offre de formation et d'emploi du territoire.

Pour cela, il s'agit :

- D'adopter une approche globale : l'habitat des jeunes doit être pensé en articulation avec les questions d'emploi/formation/mobilité, de santé, de vie sociale et de citoyenneté.
- De développer une offre mieux adaptée à la demande, quantitativement et qualitativement : diversité de réponses, tant en ce qui concerne les types de logement, que les rythmes d'occupation (continu/fractionné, logement d'installation/logement temporaire), les services et l'accompagnement...

C'est pourquoi, il est proposé, par la présente convention, de soutenir l'URHAJ, au titre de ses missions de mise en œuvre du PLH, conformément au règlement d'intervention CUB.

2) Intérêt communautaire

A l'occasion de la révision du PLU 3.1, les différents acteurs de la politique de l'habitat sont mobilisés pour participer activement à l'élaboration du volet habitat. Dans ce cadre, l'URHAJ formule une demande de participation de la CUB au financement du fonctionnement de ses associations membres oeuvrant dans le cadre du PLH.

3) Proposition d'un contrat d'objectif triennal

De par ses missions courantes, l'URHAJ participe à la recherche et au développement de solutions adaptées et diversifiées pour le logement des jeunes. Son activité vise notamment à :

1. Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en terme d'habitat

L'observatoire du PLH n'aborde pas, actuellement, la demande en logement des jeunes. Ce partenariat avec l'URHAJ pourrait permettre de développer cet axe grâce à son travail de coordination des différents opérateurs détenteurs de données et à sa capacité à mobiliser les compétences de son réseau pour mener des enquêtes plus qualitatives. Ce travail formalisé pourrait ainsi alimenter l'observatoire du PLH et aider à mieux programmer l'offre en logement pour ce public dont les besoins sont très divers.

2. Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique :

- pour améliorer la planification spécifique logement jeunes effectuée par la CUB, les communes et les bailleurs à l'occasion de la révision du PLU 3.1 mais également à l'occasion de la programmation de logements temporaires, en séjours fractionnés et de logements d'installation accessibles,
- pour soutenir des associations porteuses de nouveaux projets nécessitant une ingénierie et un renfort temporaire. A l'heure actuelle, l'URHAJ identifie un besoin urgent de renfort auprès de l'association Technowest Logement Jeunes en vue de l'ouverture de nouvelles structures et de la gestion de 204 places supplémentaires.

3. Articuler la politique de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse pour proposer un accompagnement cohérent des jeunes vers une vie autonome et créer les conditions de la réussite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, l'URHAJ participe à la mise en œuvre du PLH.

4) Aide financière de la CUB

La demande d'aide financière de l'URHAJ vise à soutenir l'activité de l'association qui se concentre à 60 % sur le logement des jeunes sur le territoire de la CUB.

L'URHAJ sollicite la CUB car son objectif est un développement sur 3 ans de son activité de 40%. Ce développement se traduirait notamment par le recrutement d'une personne supplémentaire :

- pour apporter le soutien technique nécessaire aux opérateurs porteurs de projets,
- pour mobiliser le réseau et les compétences de l'UNAHJ sur des études spécifiques, pour coordonner les opérateurs en matière de logement des jeunes.

La participation financière de la CUB, sous réserve de la signature d'avenants financiers en 2012, 2013 et 2014 et en fonction des crédits disponibles, se déclinerait de la façon suivante :

	2012	2013	2014	TOTAL
Montants prévisionnels des subventions de fonctionnement à l'URHAJ Aquitaine	101 600 €	130 300 €	117 500 €	349 400 €

Les montants annuels de ces subventions varient en fonction du développement des projets portés par l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que l'activité de l'URHAJ contribue à la mise en œuvre du PLH de la CUB,

Le Conseil de Communauté,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la Loi de 1901 qui intervient dans le domaine du développement local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant le PLH

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs triennale ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2012

Mme. VÉRONIQUE FAYET